

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## SECTION 01 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DU FABRICANT :

Nom chimique : RICHELIEU LIONGRIP PU PLUS - R519300PU  
Distributeur : RICHELIEU  
7900 Boul. Henri-Bourassa Ouest  
Montréal (Québec) H4S 1V4  
Tél : (514)-832-4010  
Fax : (514)-336-6896  
Tél. d'urgence Infotrac 24 heures : (800)-535-5053  
Date : 1 Avril 2023  
Préparé par : Département des services techniques  
Classification SIMDUT : D2B  
Utilisation du produit : Adhésif Polyuréthane

## SECTION 02 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

Ingrédients	N° CAS	%	LD <sub>50</sub> (ingestion, rat)	LC <sub>50</sub> (inhalation, rat)
Talc	14807-96-6	15.0-40.0	Non disponible	Non disponible
Distillats moyens de pétrole hydrotraités	647742-46-7	5.0-10.0	Non disponible	Non disponible
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane (MDI)	101-68-8	7.0-13.0	15 mg/kg	Non disponible
Diisocyanate de méthylènediphényle	26447-40-5	3.0-7.0	Non disponible	Non disponible
Isocyanate MDI polymère	9016-87-9	1.0-5.0	Non disponible	Non disponible

Les ingrédients énumérés ci-dessus sont des produits contrôlés tels que définis dans CPR, am. SOR/88-555 ou 29 CFR 1910.1200

## SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS :

### VOIES D'ENTRÉE DANS LE CORPS (EFFETS AIGUS) :

Yeux : Le contact direct peut causer une grave irritation des yeux.  
Peau : Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer une irritation.  
Inhalation : Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Peut causer des maux de tête et des étourdissements. Les concentrations élevées de vapeurs sont irritantes pour le nez, la gorge et les poumons, et peuvent causer une dépression du système nerveux central et une pneumonie chimique résultant de l'aspiration dans les poumons par suite de l'ingestion. Les vapeurs peuvent s'accumuler facilement dans les endroits confinés ou mal aérés.  
Ingestion : Faible risque d'ingestion en utilisation normale. Nocif si avalé. L'irritation peut causer la nausée, le vomissement, des douleurs abdominales et la diarrhée.

### SYMBOLES DE DANGER SIMDUT :



## SECTION 04 – PREMIERS SOINS :

Yeux : Peut causer une grave irritation des yeux. S'asperger les yeux avec de grandes quantités d'eau tiède. Ne pas tenter d'enlever mécaniquement les solides ou la gomme de l'œil. Obtenir immédiatement des soins médicaux.  
Peau : Peut être nocif s'il est absorbé par la peau et peut causer des dommages aux reins, au foie et au système nerveux central. Enlever les vêtements contaminés. Laver à fond avec de l'eau tempérée et un savon non abrasif.  
Inhalation : Placer la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si vous vous sentez malade ou si une réaction se développe. L'épinéphrine et autres sympathomimétiques peuvent déclencher des arythmies cardiaques (battements irréguliers) chez les personnes exposées à des concentrations élevées d'hexane. S'ils sont utilisés, surveiller étroitement l'activité

Ingestion : cardiaque. Examiner la possibilité d'utiliser d'autres médicaments ayant un potentiel arythmogène moins grand.  
Appeler le centre antipoison immédiatement. Suivre les instructions spécifiquement données par le centre. Ne pas provoquer le vomissement.

---

#### **SECTION 05 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**

Conditions d'inflammabilité : Éviter les sources directes de chaleur ou d'inflammation quand le produit n'est pas polymérisé.

Agents d'extinction : Dioxyde de carbone, produit chimique sec, brouillard d'eau ou mousse. L'eau peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés au feu. Les jets d'eau dirigés sur le feu peuvent causer la formation d'écume et provoquer une propagation subséquente du feu.

Mesures de lutte contre l'incendie : Il faut porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs pour combattre les feux importants mettant en jeu des produits chimiques. Déterminer la nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone conformément à votre plan local d'urgence.

Point d'éclair : >93.34°C

Limites d'inflammabilité : Limite inférieure d'explosivité – 1,6 % en volume  
Limite supérieure d'explosivité – 10,2 % en volume

Température d'auto-inflammation : Non disponible

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone et traces de produits carbonés incomplètement brûlés.

Sensibilité – Impact : Non disponible

Statique : Non disponible

---

#### **Section 06 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :**

Confinement / Nettoyage : Restreindre l'accès à la zone du déversement. Assurer la ventilation et fournir des vêtements protecteurs. Ramasser l'adhésif (au moyen de matériel anti-étincelles) et le mettre dans un contenant approprié pour l'élimination. Le nettoyage peut nécessiter le recours à des détergents. Éliminer de manière appropriée les matériaux absorbants ou de nettoyage saturés, car un échauffement spontané peut se produire. Des lois et règlements locaux, provinciaux, fédéraux ou d'État peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et articles employés pour le nettoyage.

---

#### **Section 07 – MANUTENTION ET STOCKAGE :**

Manutention et stockage : Stocker dans un endroit sec adéquatement aéré à une température comprise entre 50 °F (10 °C) et 77 °F (25 °C) et garder le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

---

#### **Section 08 – PRÉCAUTIONS CONTRE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE :**

Limites d'exposition aux composants : Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (N° CAS 101-68-8). Assurer une ventilation adéquate pour maintenir les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : TLV (ACGIH) : 0,005 ppm (MPT) et PEL (OSHA) : 0,020 ppm (plafond).  
Talc (N° CAS 14807-96-6) : Même si le talc est enrobé de résine uréthane, observer les limites pour le produit particulaire. TLV (ACGIH) : MPT - 2 mg/m<sup>3</sup> fraction respirable.

Voies respiratoires : Porter un respirateur approuvé NIOSH / MSHA pour les vapeurs organiques.

Ventilation : Dans les applications intérieures, une ventilation passive (ouverture des portes et fenêtres) est recommandée. Prévoir au besoin une évacuation localisée pour maintenir les niveaux d'exposition dans les limites des directives.

Équipement de protection personnelle : Les lunettes de sécurité avec protecteurs latéraux, les gants imperméables (p. ex., en néoprène, en nitrile, Silver Shield®), les combinaisons ou tabliers sont importants pour prévenir la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Bien se laver après manipulation.

---

#### **Section 09 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :**

État physique : Pâte

Odeur et apparence : Matériau brun, visqueux, à faible odeur

Seuil olfactif : Non disponible

Poids spécifique : 1,26

Pression de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur :	Plus lourde que l'air
Taux d'évaporation :	Inférieur à celui de l'acétate de n-butyle
Point d'ébullition :	Non disponible
Point de congélation :	Non disponible
pH :	Neutre et peu alcaline
Coeff. de distribution huile/eau :	Non disponible

---

**Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :**

Stabilité chimique :	Stable à température et pression normales.
Matériaux incompatibles :	Agents oxydants forts ou électrophiles et bases ou acides. Alcools et durcisseurs aminés.
Conditions de réaction :	Humidité et matériaux incompatibles.
Polymérisation dangereuse :	Ne peut survenir lorsque le produit est convenablement manipulé.

---

**Section 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE :**

Effets de la surexposition :	La surexposition répétée et prolongée au mélange d'isocyanates énumérés dans la SECTION 02 peut avoir des effets, dont une sensibilisation allergique de la peau et/ou des voies respiratoires. Le quartz (N° CAS 14808-60-7) est un composant naturel du talc et est enrobé de polyuréthane; toutefois, la surexposition prolongée à la poussière de quartz (N° CAS 14808-60-7) cause une lésion fibrogène pulmonaire (silicose) et éventuellement un cancer des poumons.
Sensibilisation :	Les personnes déjà sensibilisées aux isocyanates doivent prendre les précautions appropriées contre de nouvelles expositions..
Pouvoir cancérogène :	Quartz (N° CAS 14808-60-7) : Groupe 1 du CIRC - cancérogène pour les humains; NTP - Raisonnablement considéré comme cancérogène pour les humains; ACGIH A2 - Cancérogène présumé pour les humains. Le quartz est présent dans le produit fini à < 0,1 %.
Toxicité pour la reproduction :	Aucune information applicable connue
Pouvoir tératogène :	Aucune information applicable connue
Pouvoir mutagène :	Aucune information applicable connue
Produits synergiques :	Aucune information applicable connue

---

**SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE :**

Air :	L'information complète n'est pas encore disponible.
Eau :	Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (N° CAS 101-68-8). Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons; Lignes directrices 203 de l'OCDE, statique : poisson zèbre/LC50 (96 h) : > 1 000 mg/l – Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : Lignes directrices de l'OCDE, partie 1, statique : puce d'eau douce/CE50 (24 h) : > 1 000 mg/l.
Sol :	L'information complète n'est pas encore disponible.

---

**Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :**

Élimination des déchets :	Éliminer selon les exigences des règlements fédéraux, municipaux ou provinciaux / d'État.
---------------------------	---

---

**Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :**

Information sur l'expédition :	Non soumis aux réglementations du DOT, du TMD, de L'IMDG ou de l'IATA.
--------------------------------	--

---

**Section 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :**

Statut à l'Inventaire du TSCA :	Composés chimiques listés à l'Inventaire du TSCA, sauf exemption.
Profil NFPA :	Santé 2, Inflammabilité 3, Réactivité 0
Listages de produits chimiques, SARA TITLE III :	Section 302, Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355) : Inconnue Section 304, Substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302) : Inconnue Section 311/312, Classe de dangers (40 CFR 370) : Aigu : oui; Chronique : oui; Feu : non; Pression : non; Réactif : oui Section 313, Substances chimiques toxiques (40 CFR 372) : Ce produit renferme les produits chimiques toxiques suivants soumis à déclaration aux termes de la Section 313 (40 CFR Partie 372) : diisocyanate de 4,4'-Diphénylméthane (MDI) (N° CAS 101-68-8) et isocyanate MDI polymère (N° CAS 9016-87-9).

Listes de substances des États : Ce produit contient une (des) substance(s) apparaissant sur une ou plusieurs Listes de substances de la Pennsylvanie, du Massachusetts du Minnesota, du Rhode Island et du New Jersey : talc (N° CAS 14807-96-6); diisocyanate de méthylènediphényle (N° CAS 26447-40-5); diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (MDI) (N° CAS 101-68-8) et isocyanate MDI polymère (N° CAS 9016-87-9)

Liste relative à la proposition 65 de la Californie : Le quartz (N° CAS 14808-60-7) est naturellement présent dans le talc et est présent dans le produit fini à < 0,1 %; il ne constitue pas un danger dans des conditions normales d'utilisation..

Composés organiques volatils : 45 grammes/litre (3,57 % en poids).

Liste intérieure des substances : Composés chimiques figurant dans la Liste intérieure des substances, sauf exemption.

---

---

**Section 16 – AUTRES INFORMATIONS :**

L'information fournie dans la présente est donnée de bonne foi, sans aucune garantie, expresse ou implicite. Les utilisateurs du produit doivent former indépendamment leur jugement sur la pertinence de cette information afin d'assurer un usage approprié et pour protéger la santé et la sécurité des employés.